



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations familiales

Question écrite n° 24889

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire alerte Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur la majoration unique des allocations familiales à 14 ans entrée en vigueur le 1er mai dernier. La majoration pour les familles de plus de deux enfants était auparavant de 33,84 euros par enfant et par mois à partir de onze ans puis de 60,16 euros à partir de seize ans. Désormais, le dispositif est réduit à une majoration unique de 60,16 euros à partir de quatorze ans. Cette décision du Gouvernement entraîne une baisse considérable des prestations sociales pour de très nombreuses familles. Le calcul intégrant le manque des trois années auparavant perçues avant le quatorzième anniversaire et le relèvement de la majoration entre quatorze et seize ans permet de conclure à un manque de 586,56 euros par enfant. La baisse des prestations touche plus particulièrement encore les familles de jumeaux ou de triplés. Par exemple, la perte à la majorité pour des triplés s'élève à 1 759,68 euros. Cette décision du Gouvernement marque une rupture totale avec le volontarisme familial français auquel tous les gouvernements, toutes tendances confondues, avaient jusqu'alors souscrit. Cette politique familiale explique le dynamisme démographique de notre pays dans une Europe occidentale où les taux de fécondité sont orientés à la baisse. Nul ne contestera l'intérêt pour la France de maintenir cette heureuse spécificité. Le Gouvernement ne saurait sous-estimer l'impact pour les familles d'une nouvelle baisse des prestations sociales alors que leur pouvoir d'achat est déjà pris en tenaille entre la stagnation des revenus et l'envolée des prix de nombreuses dépenses incompressibles. Il lui demande donc quel but poursuit le Gouvernement avec la majoration unique des allocations familiales. Il lui demande par ailleurs quelles orientations le Gouvernement compte prendre afin de préserver et de conforter les politiques familiales françaises.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a été appelée sur le décret fixant le taux de la majoration unique des allocations familiales à quatorze ans, entré en vigueur le 1er mai 2008. L'instauration d'une majoration unique des allocations familiales permet une fusion des majorations existantes. Alors que les allocations familiales étaient jusqu'ici majorées de 33,84 euros à partir de l'âge de onze ans et de 60,16 euros à partir de seize ans, la majoration est désormais unifiée dès l'âge de quatorze ans, et son montant fixé à 60,16 euros. Cette mesure, approuvée par la Cour des comptes, rééquilibre l'effort nécessaire en faveur des adolescents : en reprenant la majoration la plus favorable, on permet aux familles, tout en répondant à un souci de simplification des prestations, d'améliorer utilement la compensation du coût de l'adolescence en apportant plus tôt une majoration plus élevée. Des études de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) démontrent, en effet, que le coût de l'enfant augmente de manière significative à partir de l'âge de quatorze ans et que le taux de pauvreté chez les enfants de quinze à dix-sept ans est plus élevé que celui des enfants de trois à quatorze ans (12 %, contre 7 %). Cette mesure permet de mieux répondre aux besoins et aux attentes des familles : les moyens récupérés grâce à cette réforme serviront, par redéploiement, au financement de mesures visant notamment à faciliter la garde des petits enfants, qui correspond à un engagement du Président de la République. En ce sens, un décret, entré en vigueur lui aussi le 1er mai 2008, prévoit la majoration de l'allocation pour garde d'enfants versées aux familles

qui font garder leurs enfants par une assistante maternelle. Une hausse de 50 euros par mois, soit 600 euros par an, sera ainsi accordée aux familles les plus modestes (62 000 familles pourront en bénéficier). L'objectif du Gouvernement est de fournir aux parents les équipements dont ils ont besoin afin de concilier vie familiale et vie professionnelle. Ainsi, environ 350 000 places de garde d'enfants devront être créées. Il faut souligner, enfin, qu'une récente étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) de 2006 démontre que 70 % des familles préfèrent bénéficier de services et d'équipements plutôt que de prestations monétaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24889

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4828

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8234